



Circulaire

n° 10599

Lundi 3 décembre 2012

Quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Troisième période 2013-2020

ARRÊTÉ DU 31 OCTOBRE 2012

- > Le journal officiel du 30 novembre 2012 vient de publier un arrêté daté du 31 octobre 2012 concernant la vérification et la quantification des émissions déclarées dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- > Ce texte abroge et remplace l'arrêté du 31 mars 2008 précédemment en vigueur, dont il ne garde que les dispositions relatives à la procédure d'acceptation des plans de surveillance par le préfet ; ces plans
 - devront être notifiés au préfet avant le 30 avril 2013,
 - peuvent être modifiés, certaines de ces modifications étant subordonnées à l'acceptation du préfet.
- > L'annexe à l'arrêté définit les facteurs d'émission nationaux, les pouvoirs calorifiques inférieurs et les facteurs d'oxydation standard.
- > Les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2012, dont le texte figure ci-après, sont applicables à compter du 15 avril 2013.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org